REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement

Visas: DCFFEJO HONNEUR-FRATERNITE-JUSTICE

des Ministres

356 portant définition conditions de délégation du service public de l'eau dans une localité du Guidimagha

Le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement

- Vu la loi n° 2001.18 du 25 janvier 2001 portant sur l'Autorité de Régulation Multisectorielle:
- Vu la loi n° 2005.030 du 2 février 2005 portant Code de l'eau;
- Vu le décret nº 2007.107 du 13 avril 2007 relatif aux conditions et au seuil de délégation du service public de l'eau;
- Vu le décret 157-2007 du 6 septembre 2007 relatif au Conseil des ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres;
- Vu le décret n° 097-2009 du 11 août 2009 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret n° 187-2008 du 19 octobre 2008 fixant les attributions du Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement et l'organisation de l'administration centrale de son Département.
- Vu l'appel d'offres du 5 juillet 2010, relatif à la délégation du service public de l'eau dans trois centres du Hodh El Gharbi et du Guidimagha, répartis en deux lots;
- Vu le procès verbal N°23 du Conseil National de Régulation, en date du 17 août 2010, déclarant les adjudicataires provisoires pour les deux lots de l'appel d'offres cité cidessus.

Arrête

Article premier : Le présent arrêté porte sur le centre suivant du Guidimagha :

Teychtaya

Article 2 : Les conditions d'exercice de la délégation du service public de l'eau dans le centre énuméré à l'article premier ci-dessus, attribuée à la société RESEAU-TD, sont définies dans le cahier des charges joint en annexe du présent arrêté.

<u>Article 3</u>: Le Secrétaire Général du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement et le Président du Conseil National de Régulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel.

Nouakchott, le [10 MARS 2003



Mohamed Lemine Ould Aboye

C de Rick

Annexe: Cahier des charges pour la gestion déléguée du service public de l'eau à RESEAU-TD.

Ampliations:

- PM
- MSG/PR
- MID
- MF
- MHUAT
- MHA
- ARE
- Archives Nationales
- JO
- DGLTEJO
- IGE
- RESEAU-TD